

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il est établi que le redevable de la taxe déclare plus de la moitié de son bénéfice consolidé dans un État à fiscalité privilégiée au sens du deuxième alinéa de l'article 238 A, le montant de la taxe est calculé en appliquant à l'assiette définie au I un taux majoré de 3 points. Le bénéfice consolidé s'entend comme le bénéfice total du groupe que constituent les entreprises, quelle que soit leur forme, qui sont liées, directement ou indirectement, au sens du II de l'article L. 233-16 du code de commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons créer un taux majoré pour cette taxe qui s'appliquerait aux entreprises qui déclareraient plus de la moitié de leurs bénéfices dans des États à fiscalité très faible. Cela permettrait donc de ne pas traiter de la même façon les multinationales du numérique championnes de l'évasion fiscale, qui payeraient cette surtaxe, et celles qui déclarent leurs bénéfices là où ils sont réalisés, qui n'auraient pas à s'en acquitter. Nous répondons donc en quelque sorte à la demande des GAFA, qui ont réclamé durant leurs auditions que ne soient pas traitées de la même façon les entreprises vertueuses et celles qui fraudent.

Les entreprises ayant une activité en France, mais qui déclarent de façon délibérée leurs bénéfices dans un État où la fiscalité est deux fois moins élevée qu'en France (ce qui constitue le critère pour faire partie des États à « fiscalité privilégiée ») nuisent consciemment à la sauvegarde de notre système de solidarité nationale. Dans la droite ligne de l'apparente volonté du Gouvernement de lutter contre l'optimisation fiscale des multinationales, nous proposons donc de doubler la taxation

introduite par ce projet de loi pour les entreprises déclarant plus de la moitié de leurs bénéfices dans un État qui fait de la concurrence fiscale déloyale.

Ce taux majoré permettra de rendre moins attractives pour les entreprises ces pratiques immorales d'États n'hésitant pas à pratiquer une concurrence fiscale déloyale. Il s'agit désormais de récupérer l'impôt qui nous est dû.